

**ANNEXE V** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora N1 Climate & Environment**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : **97 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : **75 %**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du fonds sous-jacent était de soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, en mettant l'accent sur les questions thématiques liées au climat et à l'environnement, en investissant dans des entreprises impliquées dans des activités économiques alignées sur un ou plusieurs des objectifs de la taxinomie de l'UE décrits ci-dessous ou qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable ( ODD ) suivants des Nations unies :

ODD 2 - Faim « zéro »

ODD 6 - Eau propre et assainissement

ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable

ODD 8 - Travail décent et croissance économique

ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure

ODD 11 - Villes et communautés durables

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

ODD 12 - Consommation et production responsables  
ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques  
ODD 14 - Vie aquatique ODD 15 - Vie terrestre

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030.

La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe. Le fonds sous-jacent peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux définis dans le règlement relatif à la taxinomie, en fonction de la disponibilité des opportunités d'investissement réalisables.

Les activités durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE sont liées à six objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Pour chacun de ces objectifs, la taxinomie de l'UE fournit des critères d'examen technique, y compris des seuils détaillés. L'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué à l'aide des critères d'examen technique, dans la mesure où ceux-ci ont été adoptés et où des données sur l'alignement des activités des entreprises sont communiquées ou mises à disposition dans une qualité adéquate par des fournisseurs de données tiers. Au cours de la période de rapport, l'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs climatiques 1. et 2. a pu être identifié et évalué, tandis que les autres objectifs seront inclus lorsque leurs critères d'examen technique seront adoptés par la Commission européenne.

En outre, pour être éligibles à l'univers d'investissement du fonds sous-jacent, les sociétés bénéficiaires des investissements doivent être classées comme durables par NAM en contribuant, par leurs activités économiques, à un objectif d'investissement durable tout en ne causant pas de préjudice important à un autre objectif environnemental ou social et en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice de référence utilisé par le fonds sous-jacent n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds sous-jacent.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	4,04 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement	Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et des systèmes d'assainissement pour tous	3,90 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous	7,83 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique	Promouvoir une croissance économique soutenue et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	7,97 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	23,66 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables	Faire en sorte que les villes et les communautés soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	11,88 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables	Établir des modes de consommation et de production durables	7,38 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	2,96 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	1,22 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
% du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	7,24 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,54 %	96,70 %

**Éligibilité** : la proportion des actifs du fonds sous-jacent ( par rapport à la VNI ) qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

**Couverture** : la proportion des actifs du fonds sous-jacent ( par rapport à la VNI ) pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2023	4,04 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement	Garantir la disponibilité et la gestion durable de l'eau et des systèmes d'assainissement pour tous	2023	3,90 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable	Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous	2023	7,83 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique	Promouvoir une croissance économique soutenue et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	2023	7,97 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure	Bâtir des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	2023	23,66 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	92,35 %
		2022	29,55 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	95,78 %
Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables	Faire en sorte que les villes et les communautés soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables	2023	11,88 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	14,45 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	97,51 %
Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables	Établir des modes de consommation et de production durables	2023	7,38 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	6,79 % du chiffre d'affaires financé	97,51 %	97,51 %
Contribution à l'ODD 13 - Lutte contre les changements climatiques	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	2023	2,96 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	2023	-0,35 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O
Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	2023	1,22 % du chiffre d'affaires financé	97,54 %	96,91 %
		2022	S/O	S/O	S/O

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Période de référence	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
% du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	2023	7,24 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,54 %	96,70 %
	L'alignement sur la taxinomie de l'UE est utilisé pour mesurer la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxinomie de l'UE	2022	4,90 % d'alignement sur la taxinomie de l'UE	97,33 %	95,66 %

**Éligibilité** : la proportion des actifs du fonds sous-jacent ( par rapport à la VNI ) qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

**Couverture** : la proportion des actifs du fonds sous-jacent ( par rapport à la VNI ), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Dans le cadre du processus d'identification des investissements durables, les entreprises ont fait l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental ( « test DNSH » ). Le test DNSH s'est appuyé sur des indicateurs de PIN, tels que décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de seuil.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, a permis d'identifier des valeurs aberrantes négatives et des performances médiocres liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire du fonds sous-jacent a pris en considération les indicateurs de PIN repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS. Au cours de la période sous revue, les données étaient principalement disponibles pour les indicateurs suivants.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les entreprises n'ayant pas satisfait aux seuils définis par le gestionnaire du fonds sous-jacent n'ont pas été considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment d'entreprises impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, de graves controverses liées à la biodiversité ou des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Les entreprises ont également échoué au test DNSH si elles figuraient parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles non conventionnels ont échoué au test DNSH, et les entreprises qui tiraient plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles n'ont

réussi le test DNSH que si elles étaient en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'Indice de référence « accord de Paris » de l'Union, avec des seuils de chiffre d'affaires de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, et si elles disposaient d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises disposant de plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives ont été appliquées à l'univers d'investissement du fonds sous-jacent, afin d'éviter les investissements dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans des armes controversées et dans la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à l'aide de l'indicateur Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les indicateurs spécifiques des PIN qui ont été pris en considération pour ce fonds sous-jacent étaient :

**INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture	
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	599.467 tCO2e	97,54 %	97,54 %
		Émissions de GES de niveau 2	229.313 tCO2e	97,54 %	97,54 %
		Émissions de GES de niveau 3	3.684.904 tCO2e	97,54 %	97,54 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2	828.780 tCO2e	97,54 %	97,54 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2+3	4.513.684 tCO2e	97,54 %	97,54 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone	90 tCO2e / million d'euros investi	97,54 %	97,54 %
		Empreinte carbone Niveaux 1+2+3	484 tCO2e / million d'euros investi	97,54 %	97,54 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	342 tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires détenu	97,54 %	97,54 %
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Niveaux 1+2+3)	1.296 tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires détenu	97,54 %	95,71 %
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,02 % d'investissements dans des combustibles fossiles	97,54 %	96,99 %
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	78,34 % de consommation d'énergie non renouvelable	97,54 %	76,59 %
			75,06 % de production d'énergie non renouvelable	97,54 %	7,51 %

**INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture	
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industrie manufacturière (C)	1,02 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	48,89 %	46,35 %
		Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)	0,70 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	9,75 %	9,75 %
		Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)	0,74 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	9,86 %	9,18 %
		Construction (F)	0,15 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	3,45 %	3,45 %
		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,09 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	1,51 %	1,51 %
		Transports et entreposage (H)	0,52 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	3,91 %	3,91 %
		Activités immobilières (L)	0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,00 % avec un impact négatif	97,54 %	95,94 %
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,03 tonne / million d'euros investi	97,54 %	2,06 %
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,43 tonne / million d'euros investi	97,54 %	84,28 %

**QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME  
ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
---	-------------------	-------------------------------	-------------	------------

Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00 % impliqués dans des violations	97,54 %	97,54 %
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,00 % sans politique	97,54 %	93,67 %
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart de rémunération de 5,41 %	97,54 %	27,56 %
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	32,94 % ( administratrices / total des administrateurs )	97,54 %	96,80 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	97,54 %	94,06 %



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1er janvier 2023 - 31 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	Actifs	Pays
Air Liquide	Matériaux de base	3,99 %	France
Republic Services	Industrie	3,98 %	États-Unis
Linde	Matériaux de base	3,51 %	États-Unis
Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft AG in M	Finance	3,37 %	Allemagne
Waste Management	Industrie	3,30 %	États-Unis
Synopsys	Technologies	3,27 %	États-Unis
Fortis Inc/Canada	Services aux collectivités	2,54 %	Canada
Roper Technologies	Technologies	2,54 %	États-Unis
Emerson Electric	Industrie	2,50 %	États-Unis
National Grid	Services aux collectivités	2,42 %	Royaume-Uni
Central Japan Railway	Industrie	2,28 %	Japon
Eversource Energy	Services aux collectivités	2,24 %	États-Unis
Chart Industries	Industrie	2,12 %	États-Unis
ANSYS	Technologies	2,07 %	États-Unis
MasTec	Industrie	2,07 %	États-Unis



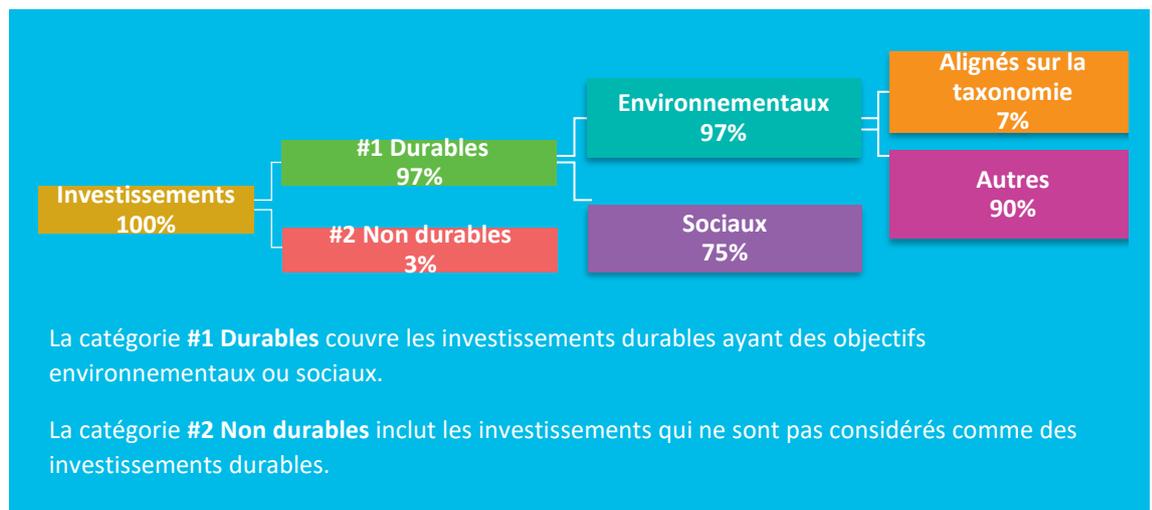
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Le fonds sous-jacent comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Un même investissement peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et social, ce qui peut donner lieu à une allocation totale s'élevant à plus de 100 %. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire du fonds sous-jacent la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Actifs
Industrie	36,90 %
Technologies	20,55 %
Matériaux de base	15,39 %
Services aux collectivités	9,75 %
Consommation non cyclique	4,76 %
Consommation cyclique	4,61 %
Finance	3,86 %
Liquidités	2,46 %
Énergie	1,72 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

*Oui*

*Dans le gaz fossile*

*Dans l'énergie nucléaire*

*Non*

Il n'existe aucune donnée disponible portant sur la période de rapport pour confirmer que le fonds sous-jacent a investi dans des activités liées au gaz fossile et/ ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de l'alignement sur la taxonomie est actuellement réalisée à l'aide de données provenant de fournisseurs tiers ainsi que de données autodéclarées par les entreprises bénéficiaires lorsqu'elles sont disponibles. Des outils et des processus exclusifs ont été mis au point afin d'évaluer le préjudice important et des normes sociales minimales.

La méthodologie appliquée par les fournisseurs de données tiers évalue la manière dont les entreprises sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et en respectant des normes sociales minimales. L'alignement sur la taxonomie de l'investissement est basé sur le pourcentage du chiffre d'affaires exposé ou potentiellement exposé à des activités alignées sur la taxonomie. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut et que les évaluations s'appuient en grande partie sur des données équivalentes.

Nous donnons la priorité à l'utilisation de données autodéclarées lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des fournisseurs de données sont utilisés pour fournir des données équivalentes, NAM a mené une procédure de due diligence portant sur la méthodologie du fournisseur de données. Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

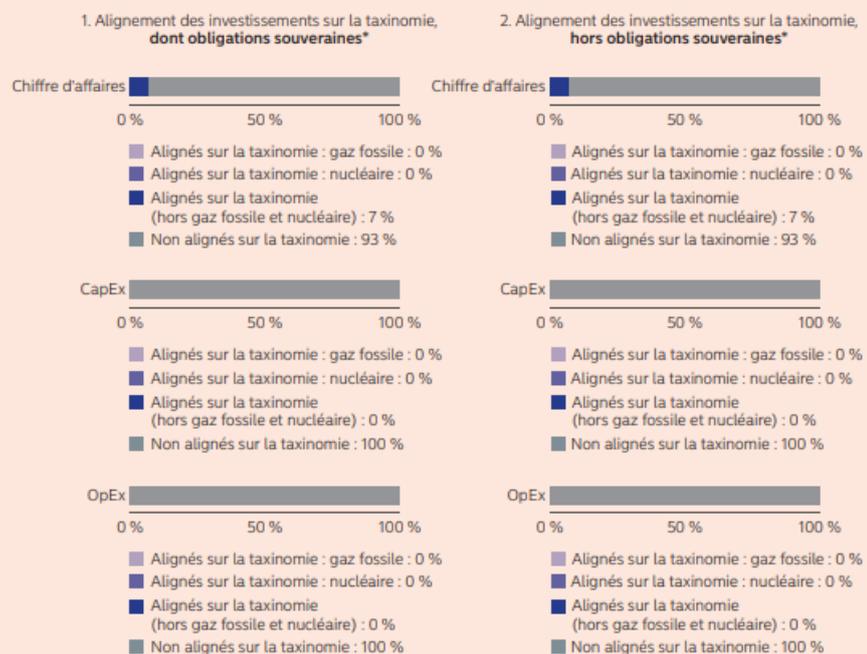
disponibles pour la majorité des avoirs du portefeuille, nous déclarerons un taux de 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxonomie.

La conformité des investissements avec la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Type d'activité	Actifs
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,00 %
<b>Total</b>	<b>0,00 %</b>

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Période de référence	Investissements alignés sur la taxonomie
2023	7,24 %
2022	4,90 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 90 %.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 75 %.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les liquidités peuvent avoir été détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds sous-jacent peut avoir eu recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds sous-jacent » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales n'étaient pas applicables aux instruments de couverture de la trésorerie et du risque de change.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Sans objet.